

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017.

### Foire de La Latière

- Convention Gendarmerie : Il convient de demander la présence des forces de gendarmerie sur le site de La Latière durant les 2 jours que dure la Foire. Le Conseil adopte l'état prévisionnel avec un effectif de 4 gendarmes réservistes et un gendarme titulaire venant de la Communauté de Brigades de Saint Aulaye-Puymangou, pour un montant de 2 812.95 €.
- Gardiennage : Afin d'assurer la sécurité des exposants et de leurs marchandises durant les nuits des 29 et 30 avril, le Conseil retient la proposition de la société ISP (Lagorce) : pour un montant de 1 332.36 €HT.
- Dégagement de véhicules : Le Conseil retient le devis de l'entreprise Travaux Agricoles de M. Chabanet d'un montant de 600 € HT pour le dégagement des véhicules durant la Foire :
- Toilettes sèches : Le Conseil retient la proposition de l'association le Tri-cycle Enchanté pour 1 360 €TTC.

### Budgets Assainissement Commune et Locations Communales : amortissements

Suite à la fusion de Saint-Aulaye et de Puymangou, et conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales actant que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont des dépenses obligatoires, il convient de prendre une délibération fixant le seuil des biens à amortir et des durées de ces amortissements, ainsi proposés :

Libellé des immobilisations	Durée d'amortissement	Compte	Seuil en €
Frais d'études, d'élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme	10 ans	202	700
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	2031	700
Logiciel informatique	2 ans	2051	700
Matériel informatique	2 ans	2183	700
Licence informatique	2 ans	2051	700
Serveur informatique	3 ans	2183	700
Mobilier	10 ans	2184	700
Voiture / Camion	6 ans	2182	700
Coffre-fort	20 ans	2188	700
Équipements sportifs	15 ans	2188	700
Plantations	15 ans	2121	700
Installations générales, agencement des bâtiments	15 ans	2135	700

Autres immobilisations corporelles	15 ans	2135	700
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	2181	700
Subvention d'équipement versée à une personne de droit privé	5 ans	20421	700

Il est précisé que ces amortissements sont linéaires. Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **Budgets Assainissement et Locations Communales : admissions en non-valeur**

La Trésorerie de Saint-Aulaye demande au Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 106.80 € pour le budget Assainissement et 2 325.69 € pour le budget Locations Communales concernant un locataire de la Commune parti sans laisser d'adresse. Le Conseil accepte ces admissions en non-valeur.

### **Budgets Assainissement et Locations Communales : effacement de dettes**

Suite au dossier de surendettement d'une locataire de la Commune, partie à ce jour, et à son acceptation par le Tribunal d'Instance de Périgueux, la Trésorerie de Saint-Aulaye demande au Conseil de bien vouloir effacer les créances de 198.50 € pour le budget Assainissement et de 3 788.32 € pour le budget Locations Communales. Le Conseil accepte ces effacements de dettes.

### **Personnel : Cinéma Le Studio**

Suite au non-renouvellement voulu par Monsieur Massessi de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le Conseil accepte de proposer un contrat de 18 heures hebdomadaire à Monsieur Patrice Lagarde.

### **Convention de mise à disposition de locaux : Restaurants du Coeur**

La Commune de Saint Aulaye-Puymangou met à disposition une partie du bâtiment, situé rue du Collège, à titre gratuit. Suite à la demande du responsable départemental, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite pour un an.

### **Convention S.D.E.24**

La loi relative à la transition énergétique fixe de nombreux objectifs dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergies fossiles, ainsi que le développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Les collectivités ne possèdent pas nécessairement, en interne, les compétences et/ou les moyens pour répondre aux enjeux et obligations de cette loi ainsi qu'aux objectifs qui ont été fixés.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye a signé une convention de partenariat avec le Service Énergies du SDE 24, afin de bénéficier de son expertise technique, juridique et administrative sur son territoire ; les communes membres de la Commune de Communes pouvant aussi profiter de cette expertise.

Le Service Énergies du SDE 24 a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs démarches de maîtrise de consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre à travers la réalisation d'études permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre en faveur des économies d'énergies.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye prendra à sa charge le montant annuel de l'adhésion au Service Énergies pour les 4 années à venir.

Ce partenariat entre SDE 24 et Communauté de Communes ne soustrait pas l'adhésion individuelle des communes membres de la Communauté de Communes. Ainsi, le Conseil décide l'adhésion de la commune au Service Énergies du SDE 24.

### **Désignation d'un représentant du Conseil pour l'assemblée générale et le conseil d'administration de Ciné-Passion en Périgord**

Suite à la démission de Madame Joubert du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un second représentant du Conseil Municipal pour l'assemblée générale et le conseil d'administration de l'association Ciné-Passion en Périgord. Pour rappel, Madame Suzanne MARTY avait également été désignée pour représenter la Commune. Le Conseil décide de nommer Élisabeth Rouquette.

### **Régie Musée du Pastel : création et tarif**

Le Conseil décide de créer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée du Musée du Pastel. Cette régie fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, hors période du Salon International. Le Conseil fixe un droit d'entrée à 1.50 € par personne.

### **Assainissement : création d'une nouvelle lagune**

Le Conseil décide de relancer le dossier de création d'une nouvelle lagune.

### **Plan Local d'Urbanisme : modification n°2**

Suite à plusieurs refus de la part de la Direction Départementale des Territoires de permis de construire concernant des bâtiments agricoles situés en zone N, ainsi que le retrait de la modification n°1 du point concernant le club de tir situé « chez Gabaud », Monsieur LEMIERE de la DDT conseille à la Commune la démarche suivante :

#### **« • Prise en compte des Exploitations Agricoles existantes situées en zone Naturelle (Zone N) du PLU révisé :**

Certaines exploitations agricoles existent en zone naturelle du PLU. Le règlement écrit de cette zone, qui vient d'être adapté aux nouvelles dispositions réglementaires (Loi Macron) ne fixe aucune disposition pour les constructions, installations ou extensions de ce type d'occupation. Aussi s'agissant d'une zone de protection des espaces naturels et paysagers il n'était inconcevable que le choix ait été porté de restreindre les possibilités d'urbanisation.

La collectivité vient d'être sollicitée sur un projet d'agrandissement d'un bâtiment agricole et elle souhaite effectivement pouvoir "corriger" cette contrainte qui risque par ailleurs de gêner ultérieurement d'autres exploitations existantes.

Deux choix s'offrent à la collectivité: soit modifier le document graphique réglementaire en reconnaissant à certains secteurs leur caractère d'espace agricole (Zone A), soit introduire au règlement écrit des dispositions particulières traitant de l'évolution des exploitations agricoles et forestières existantes. Je vous renvoie dans ce cas aux dispositions de l'article R151-25 1° alinéa relatif à la zone N et L 151-11.

L'évolution du document peut être menée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme. Le choix d'une modification avec enquête publique étant bien entendu possible.

#### **• La prise en compte du secteur NL au lieu-dit "Chez Gabaud" afin de reconnaître le Centre de Tir .**

Le secteur figurait au document présenté à l'enquête publique. Une observation a été consignée lors de l'enquête par M. SERVE architecte. Le conseil municipal avait retenu cette observation en

précisant que le projet d'agrandissement envisagé allait dans le sens d'une amélioration des conditions d'exploitation et de la sécurité de cet établissement recevant du public.

Le "STECAL" a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF dans sa séance du 31 Août 2016. Suite à la lettre d'observation du contrôle de légalité la commune à corriger le dossier afin de retirer ce secteur jugé illégal.

J'ai proposé à M. Le Maire de profiter d'une éventuelle procédure de modification (Point N°01) pour réintroduire ce secteur de manière à pouvoir satisfaire le projet du Centre de Tir (Dossier ERP) .

La procédure adaptée est dans ce cas une **modification avec Enquête Publique** compte tenu de la création de nouveaux droits à construire en zone N (STECAL). »

Le Conseil se prononce sur une modification avec enquête publique du PLU.

### **Réparation épareuse**

Il est nécessaire d'effectuer quelques réparations sur l'épareuse, notamment concernant le rouleau-palpeur. Le devis de la société GUENON est de 991.07 €HT. De plus, il est nécessaire, comme chaque année, de remplacer les couteaux, pour un montant de 269.64 €HT. Le Conseil accepte ces propositions.

### **Divers**

- Remerciements : Monsieur Michel BORDAS remercie Monsieur le Maire et les conseillers municipaux des nombreux cadeaux qui lui ont été fait lors de son départ à la retraite.
- La Latière : permanences : il est rappelé que les élus peuvent s'inscrire pour tenir un poste lors de la Foire à La Latière des 30 avril et 1<sup>er</sup> mai.